eçu en prefecture le 24/09/202

Publié le 2-4 SFP 2024

SEP. 2024

## ARRONDISSEMENT D'AMIENS COMMUNE DE LONGUEAU - 80330

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents: Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

<u>Étaient absents excusés</u> : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

## 2024/09-18/02 ALLOCATIONS SCOLAIRES 2024/2025

La séance étant ouverte, Monsieur ROHAUT expose au conseil municipal que chaque année la Commune verse une subvention aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales article L 2121-29,

Le Conseil municipal doit émettre son avis sur la proposition ci-dessous :

<u>Article 1</u>: Une allocation scolaire d'un montant de 48.00€ par élève sera versée à l'école maternelle Anne Frank et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2024/2025.

A titre d'information:

Maternelle Anne Frank: 92 élèves Maternelle Louis Prot: 93 élèves

<u>Article 2</u> : Une allocation scolaire d'un montant de 63.00€ par élève sera versée à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2024/2025.

A titre d'information :

Ecole Paul Baroux : 125 élèves Ecole André Mille : 159 élèves

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24 SEP 2024

5 LO

ID: 080-218004653-20240918-2024091802-DE

Article 3: La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6067 du budget.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

<u>Article 1</u>: Une allocation scolaire d'un montant de 48.00€ par élève sera versée à l'école maternelle Anne Frank et à l'école maternelle Louis Prot, pour l'année scolaire 2024/2025.

<u>Article 2</u>: Une allocation scolaire d'un montant de 63.00€ par élève sera versée à l'école primaire Paul Baroux et à l'école primaire André Mille pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 3: La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6067 du budget.

Adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 2 4 SEP 2024

ear OUR DOUILLE

Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.